

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU JEUDI 06 OCTOBRE 2011 A VOUZIER</p>

Présents : Mesdames B. FABRITIUS, F. BUSQUET, N. CAMBIER-JONVAL, P. MELIN et Messieurs Cl. ANCELME, J. BOUILLON, M. COLIN, F. COURVOISIER-CLEMENT, Ph. ETIENNE, D. GUERIN, JP GUERIN, F. MATHIAS, F. SIGNORET, G. SOUDANT, G. THIEBAULT.

Pouvoirs : Mme R. BRUSA donne pouvoir à Mme F. FABRITIUS

Excusés : Mesdames F. CAPPELLE, Ch. NOIRET-RICHET et Messieurs JP BOUILLEAUX, G. DEGLAIRE, JP LELARGE

Absents : Messieurs JC ETIENNE, D. GEORGES, O. GODART.

Personnel communautaire présent : M. Sébastien FORGET, Directeur Général, Mme Karine ODIENNE, Adjointe à la Direction, Mme Juliette DEMISSY, secrétaire de Direction.

M. SIGNORET ouvre la séance à 18h00.

Mme BUSQUET est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE BUREAU DU 14/06/2011

Monsieur SIGNORET fait lecture de la remarque reçue de M. F. COURVOISIER CLEMENT le 4 juillet 2011 :

Chapitre « Validation des éléments de programmation de la piscine » : Ses propos ont été transcrits ainsi :
« M. COURVOISIER CLEMENT estime que la gratuité au Club Nautique Vouzinois est une mauvaise chose. Il constate par ailleurs que des créneaux horaires réservés par le CNV, et parfois peu utilisés, pourraient être mobilisés pour le grand public. Une gestion raisonnée est indispensable »

Il demande qu'ils soient modifiés ainsi :

« Il estime normal de devoir participer aux frais d'une structure, surtout quand elle est bâtie, pour partie, en fonction de vos besoins, et que la gratuité est une mauvaise chose dans le sens où elle ne contraint pas naturellement l'utilisateur à s'imposer une gestion plus raisonnée de ses besoins ».

Monsieur COLIN fait également remarqué que le compte rendu, dans la partie consacrée à l'acquisition des locaux administratifs (pages 3 et 4) ne fait pas mention des éléments suivants :

M. COLIN a refusé de prendre part aux votes car le point concernant l'acquisition des locaux ne figurait pas à l'ordre du jour et que la commission des finances n'avait pas été à nouveau saisie sur les modalités de financement.

Il ajoute, également, que les propositions bancaires ont été présentées sans que la décision ne soit restituée dans le compte rendu.

Monsieur le Président rappelle qu'effectivement deux banques ont remis leur proposition ; celle de la caisse d'épargne ayant été retenue ; il ajoute qu'à la vue de ces propositions le montant de l'emprunt a été modifié pour passer de 400 000 € à 300 000 €.

Ainsi, le compte rendu du Bureau du 14/06/2011 est modifié en page 4 de la manière suivante :

A la suite de « M. COLIN ajoute que ces éléments.... en se donnant du temps. » la phrase suivante est ajoutée:

« Dans ces conditions, M. COLIN refuse de prendre part au vote au motif que ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour préalablement et que la commission finances, vie sociale, culturelle et sportive n'a pas été saisie à nouveau sur le mode de financement de l'acquisition des locaux administratifs ».

La phrase suivante « *Après un vote à main levée, le Bureau décide, à la majorité (par 14 voix Pour, 2 voix Contre et 2 abstentions) de recourir à l'emprunt à hauteur de 300 000 € (l'annuité restera inférieure au montant actuel du loyer) et d'assurer un autofinancement à hauteur de 100 000€* » est complétée par : « *L'offre de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne est retenue dans les conditions suivantes : Prêt à Echéance Choisie d'une durée de 10 ans ; Taux classique : 4,68% - Taux fixe : 3,57 % ; Périodicité : annuelle ; Départ d'amortissement : 20 juillet 2011 ; Date de 1^{re} échéance : 20 décembre 2011 ; Date de la 2^{ème} échéance : 01 avril 2012 ; Echéance : 36 196 € ; Coût du crédit : 61 959,79 € ; Commission d'intervention : 360 €* ».

Aucune autre remarque n'étant apportée, ce compte rendu est adopté avec les modifications ci-dessus apportées, à l'unanimité.

II) ADMINISTRATION GENERALE

✓ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

M. SIGNORET rappelle que les impératifs établis par le Schéma départemental de coopération intercommunal fixent une diminution de 30% des syndicats sur notre territoire.

Ces conditions ont conduit la 2C2A à organiser des rencontres avec les présidents de syndicats. Trois réunions se sont tenues :

Les deux premières se sont avérées difficiles mais la troisième s'est mieux déroulée. A cette suite, la dissolution de cinq syndicats a été proposée : SIVOM de Vouziers, syndicat de gestion du personnel de Grandpré et Thénorgues, Syndicat du Routy (gestion de salle communale) et SIVU de création d'un pôle scolaire à Monthois.

Cette réunion s'est clôturée avec le souhait de réfléchir au futur schéma dans le but d'apporter un meilleur service aux habitants.

Aujourd'hui, un amendement à ce schéma ne peut être déposé que par un membre de la commission départementale de coopération intercommunale.

Monsieur le Président ajoute que depuis, de nouvelles instructions sont annoncées, à savoir qu'il n'est plus nécessaire de dissoudre 30% des syndicats. Les propositions sont laissées aux collectivités, en fonction des contextes locaux.

Monsieur SIGNORET précise avoir participé à une réunion de l'association des maires des Ardennes, au cours de laquelle il a été décidé du dépôt d'un amendement départemental. Celui-ci présentera une liste de 22 syndicats à dissoudre sur le département. Le territoire se limitera à la proposition formulée au terme des réunions organisées avec les présidents de syndicats et telle que présentée ci-avant, rappelant que cela n'empêche pas de travailler sur les prochaines évolutions du schéma.

Monsieur MATHIAS souligne que cette loi a tout de même le mérite de faire bouger les choses.

S'agissant du périmètre communautaire et de la proposition d'extension aux cantons d'Attigny et Tourteron, le Président propose de retirer cette clause dans un souci d'apaisement, mentionnant les différents courriers et échanges reçus. Cela n'exclut pas la possibilité d'y retravailler dans les 3 années à venir, à l'occasion de la clause de revoyure.

M. COURVOISIER CLEMENT estime inutile de travailler de force avec ces territoires qui ne souhaitent pas rejoindre la 2C2A mais souligne que l'idée est somme toute bonne.

M. SIGNORET informe l'assemblée que la CDCI examinera, le lendemain, 3 amendements déposés par M. AFRIBO, Mme LEDOUX et M. VUILQUE relatifs au périmètre de la future intercommunalité du Rethélois, à celle d'une communauté d'agglomération reliant Charleville et Sedan, ainsi que sur le sort de Revin.

Cette décision sera proposée au Conseil de Communauté lors de sa séance du 13 octobre prochain.

III) FINANCES :

✓ Examen de demandes de subvention

Le Bureau a examiné les demandes de subvention suivantes :

Porteur du projet	Motif de la demande	Budget présenté	Subvention
VAUX LOISIRS ANIMATION	Association créée en octobre 2010 Organisation d'un après-midi jeux pour tous et d'une marche en forêt en 2011 Recherche de partenaires pour acquisition de matériel, tables, bancs, chaises, petits chapiteaux	Total acquisition matériel pour 2011 : 1 270,00 €. L'association n'a pas sollicité d'autres financeurs La Commune met à disposition la salle gratuitement Lors de la prochaine manifestation une participation de 1 € par personne sera demandée pour les frais d'une petite collation.	0,00€ (vocation communale et non communautaire)
CIDFF	Information gratuite des femmes et des familles sur leurs droits dans tous les domaines (juridique, professionnel, économique, social et familial)- permanence au Centre communal d'action sociale à Vouziers	Dépenses/Recettes : 4 500,00€	1 800,00 €
I.F.S.I. - Institut de Formation en Soins Infirmiers	Fête son cinquantenaire à l'automne de cette année Gestion financière et logistique fait dans le cadre de l'Association d'Organisation du Baptême de Promotion et Plus (ASSOBAP)	Dépenses/Recettes : 12 000,00€	0,00€
ACTION CONTRE LA FAIM	Urgence humanitaire		0,00€
Sous réserve de réception d'informations complémentaires			
Ass. Forhom Aide aux victimes	Mise en place de permanence à Vouziers (1/2 journée par mois) dans un lieu restant à définir	700 € (correspondant uniquement aux frais de déplacements)	ajournée

Association Forhom : La communauté de communes n'ayant pas de local disponible pour les permanences, ce dossier a été transmis aux services de la ville de Vouziers pour examen. Si cette association obtient un local sur le territoire, la commission Finances sera chargée d'examiner la demande de subvention de 700 euros correspondant aux frais de déplacements inhérents.

Monsieur MATHIAS souhaite que les services se dotent d'une fiche type, résumant toutes les pièces nécessaires et les conditions d'éligibilité, qui permettrait aux associations d'avoir un cadre précis.

Monsieur FORGET ajoute qu'il est également nécessaire de définir la nature des subventions attribuées (forfait ou pourcentage) et d'établir des critères de versement de subvention.

Monsieur COLIN indique que cela a été évoqué en commission des finances sans qu'une décision n'ait été prise.

Aucune autre observation n'étant formulée, à l'unanimité, le BUREAU décide de verser les subventions telles que proposées.

✓ **Dossier de demande de subvention porté par la Maison de la Nature**

En 2006, le Bureau a accordé deux subventions à l'association « Maison de la Nature » pour les projets suivants, qui n'ont fait l'objet d'aucune convention, ni de précisions dans la délibération sur les modalités de calcul et de versement :

2 500 € pour la réalisation d'un sentier d'interprétation

4 000 € pour la réhabilitation et l'aménagement pédagogique du terrain de découverte

Le budget prévisionnel présenté pour ces deux actions s'élevait à 56 367,10 € (qui prévoyait une opération blanche pour l'association).

Deux acomptes ont été versés sur présentation d'une partie des dépenses en 2008 : l'un de 625 € pour le sentier d'interprétation et l'autre de 2 200 € pour le terrain découverte.

Ces actions sont réalisées à 100% depuis décembre 2010 ainsi l'association sollicite le versement des soldes au vu du bilan financier ci-après :

Dépenses	Prévues	Réalisées (factures à l'appui)	Recettes	Accordé	Versé	reste
Sentier de découverte		7988,98	Fondation banque populaire	20 000,00 €	20 000,00 €	- €
Terrain pédagogique		39 914,55	Conseil Régional CA	10 493,00 €	9 580,70 € (20%)	912,30 € (soldé)
			Conseil Général	7 500,00 €	6 377,00 € (13,3%)	1 123,00 € (soldé)
			2C2A	6 500,00 €	2 825,00 €	3 675,00 € (reste à définir)
			Fondation nature et découverte	1 500,00 €	1 500,00 €	- €
			Fondation HULOT	3 000,00 €	3 000,00 €	- €
			Agence de l'eau Rhin Meuse	2 800,00 €	310,76 €	2 489,24 € (soldé)
			MDN (autofinancement)		4 310,07 €	- 4 310,07 €
TOTAL	56 367,10 €	47 903,53 €		51 793,00 €	47 903,53 €	3 889,47 €

A la demande de Mme la Comptable public, et à défaut de convention, il convient que le Bureau se prononce sur le versement du solde de cette subvention.

Deux perspectives sont possibles :

- La subvention attribuée par délibération du 12/06/2006 est considérée comme forfaitaire ainsi le solde à verser est de 3 675 €.
- Un prorata par rapport aux dépenses effectives est calculé, sur la base d'un pourcentage restant à définir.

Monsieur COLIN indique que la commission des finances a longuement discuté sur ce dossier et qu'il est proposé qu'un prorata soit calculé sur la base des dépenses réelles.

Monsieur SIGNORET confirme que l'engagement de 2006 doit être respecté mais estime normal de réduire la subvention en fonction des dépenses réalisées.

Monsieur MATHIAS souligne que si le montant versé est forfaitaire, l'association réalise une opération presque blanche, à 200 € près.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT souligne que l'erreur incombe à la 2C2A et qu'il peut être regrettable de pénaliser l'association pour une somme relativement faible (1000€). Cette association n'a par ailleurs pas une situation financière confortable.

Monsieur SIGNORET corrige cette interprétation en évoquant plus un manque de précision qu'une erreur.

Madame ODIENNE confirme que ce dossier avait été établi pour que l'opération soit blanche pour l'association précisant également que les travaux sont terminés depuis décembre 2010, que les factures ont été en totalité transmises à la 2C2A.

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE par 13 voix POUR et 3 voix CONTRE, de verser un solde de 2 699 € à l'association « **Maison de la Nature** » dans les conditions suivantes :

Calcul du solde = Dépenses réalisées X subvention attribuée / dépenses prévisionnelles

Soit $47\,903,53 \times 6\,500 / 56\,367,10 = 5\,524 \text{ €}$

Soit à verser $5\,524 \text{ €} - 2\,825 \text{ €} = 2\,699 \text{ €}$

✓ **FJEP – Relais d'assistantes maternelles 2011**

Dans le cadre de la réflexion sur la prise de compétence « Relais d'assistantes maternelles », il a été convenu que la 2C2A prenne en charge le déficit de fonctionnement du RAM au titre de 2011.

Il convient donc aujourd'hui que le Bureau délibère à ce titre, eu égard au plan de financement ci-après :

DEPENSES FONCTIONNEMENT RAM		RECETTES	
Fonctionnement RAM 2011 FJEP	24 530 €	Prestations Service CAF	8 000 €
		PSEJ CAF	8 000 €
		MSA	1 330 €
		2C2A	7 200 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RAM	24 530 €	TOTAL RECETTES RAM	24 530 €

Monsieur SIGNORET précise que ce montant de 7 200 € représente 29,35 % du montant prévisionnel. Des acomptes seront versés et un solde sur présentation d'un rapport financier.

Le BUREAU accepte de verser 7200 € au FJEP, plafond représentant le reste à charge du FJEP quant au fonctionnement du RAM en 2011, déduction faite des subventions CAF et MSA.

✓ **Approbation de la convention – cadre avec le FJEP**

Il sera proposé au prochain Conseil de Communauté, après avis du Bureau, de se prononcer sur la convention-cadre à signer avec l'association FJEP – Centre social. Pour faire suite aux remarques de M. MATHIAS, les modifications suivantes sont apportées :

« Article 3 : Les Objectifs du partenariat

Le partenariat entre la 2C2A et l'association « FJEP / Centre-social » permet :

1. De contribuer à maintenir un espace social actif et vivant pour l'ensemble de la population de l'Argonne Ardennaise, sur le territoire de la 2c2a.

Il s'agit d'impulser, animer, coordonner la mise en œuvre d'actions à vocation sociale, culturelle et/ou d'animation en partenariat avec les différents acteurs locaux et la collectivité locale. Cette démarche doit viser, d'une manière plus large à « tisser » et développer le lien social au sein de l'espace géographique et social que constitue le territoire d'intervention du FJEP/ Centre-social

2. de mettre en œuvre des actions qui intéressent à la fois la 2C2A et le Pays, ce qui nécessite concertation et réflexion sur les objectifs communs.
3. de mettre en œuvre des actions transversales permettant de définir la démarche d'animation globale autour des deux secteurs d'activité suivants :

- Les jeunes :

Il s'agit de permettre aux jeunes d'accéder aux loisirs et à la culture et de favoriser leur implication dans les projets.

- L'accompagnement :

Il s'agit de mettre en place des actions de prévention (accompagnement des publics précaires vers les dispositifs de droits communs et d'assurer leurs suivis ; repérage des problématiques spécifiques et mise en lien avec les organismes compétents, mise en place d'actions d'éducation à la santé...) et d'effectuer des suivis individuels (insertion socio-professionnelle, re-dynamisation des personnes, accompagnement de publics spécifiques, mise en place de projets collectifs)

4. de collaborer à la création et à la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles.

Il s'agit de participer tant à l'animation du RAM que d'être force de proposition quant au fonctionnement et à l'évolution du service.»

Il est proposé un partenariat sous forme de convention pluriannuelle telle que pour Les Tourelles. Seul l'article 3 – objectifs est modifié. Il est difficile pour le FJEP de définir les actions à l'avance, c'est pourquoi, la partie concernant les objectifs est assez large.

La 2c2a et le FJEP vont collaborer pour le relais d'assistantes maternelles.

Le BUREAU donne un avis favorable à la convention cadre avec le FJEP, à l'unanimité.

✓ **Décisions modificatives des budgets « Déchets ménagers, budget général, CERFE et PAE – Buzancy »**

Monsieur COLIN fait lecture des décisions suivantes :

Budget « Déchets ménagers » :

La décision modificative suivante est nécessaire compte tenu d'un problème d'arrondi au niveau du chapitre 66, lors de l'élaboration du budget :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 66 : Charges Financières	
Article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance	+1,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	
Article 678 - Autres charges exceptionnelles	-1,00

Budget Général :

Des subventions ont été reçues en 2007, 2008 et 2009 pour les travaux de réhabilitation des logements communaux (Exermont, La Croix aux Bois, Terron Sur Aisne, Termes, Vaux en Dieulet, Séchault, Rémonville et Sivry)

Ces subventions ont été imputées aux articles 1321, 1322 et 1341 : subventions d'équipement non transférables (non amortissables). Ces derniers logements communautaires sont amortis à partir de 2011 avec une reprise des subventions et il est nécessaire de ré imputer ces subventions en subventions d'équipement transférables d'où la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 041 - Opération patrimoniales	
Article 1321 - Etat et établissements nationaux	115 622,00
Article 1322 - Régions	67 410,00
Article 1341 - D.G.E.	47 456,00
	230 488,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre 041 - Opération patrimoniales	
Article 1311 - Etat et établissements nationaux	115 622,00
Article 1312 - Régions	67 410,00
Article 1331 - D.G.E.	47 456,00
	230 488,00

Budget Général:

Des crédits budgétaires non prévus au budget primitif sont nécessaires pour nous permettre de procéder au remboursement de nos emprunts,
c'est pourquoi il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	
Article 1641 - Emprunts	30 342,00

Chapitre 23 - Immobilisations en cours	
Article 2317 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	- 30 342,00

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 66 - Charges financières	
Article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance	5 850,00

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	
Article 678 - Autres charges exceptionnelles	- 5 850,00

Budget CERFE/Maison de la Recherche :

Considérant l'augmentation des dépenses au chapitre 012 « Charges du personnel » due au congé maternité de Mme MERGEY et de son remplacement par Melle BARDONNET, la décision modificative suivante est proposée :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre 012 - Charges de personnel		Chapitre 013 - Autres charges de gestion courante	
Article 6336 - Cotisation CNPT	1 000,00	Art 6419 : Remboursement sur rémunération du personnel	6 000,00
Article 64131 - Rémunérations	3 000,00		
Article 6451 - URSSAF	1 500,00		
Article 6453 - Caisses de retraite	250,00		
Article 6453 - Cotisation ASSEDIC	250,00		
	6 000,00		

Budget PAE – Buzancy :

Les crédits sont insuffisants pour régler une facture de desserte en électricité sur la zone de Buzancy ; Ainsi, il convient de procéder à la décision modificative suivante : Les crédits prévus au BP auraient dû être suffisants mais la taxe foncière est passée en 2011 à 2 326,00 € (crédit prévu 250 €): les services fiscaux se sont aperçus (lors de la vente effectuée en 2010) que les terrains de la zone de Buzancy étaient considérés à tort en terres agricoles (au lieu de terrain à bâtir).

Chapitre 011 - Charges à caractère général	
Article 605 - Achat de matériel, équipements et travaux	3 000,00

Recette d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	
Article 7133 - Variation des en-cours de production de biens	3 000,00

Dépenses d'ordre d'investissement

Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	
Article 3355 - Travaux	3 000,00

Cette DM n'est pas équilibrée mais le BP a été voté avec une section d'investissement excédentaire de 102 120,77 €. A l'issue du vote de cette DM la section d'investissement restera excédentaire de 99 120,77 €

Le BUREAU accepte les décisions modificatives, ci-dessus, à l'unanimité.

✓ Versement d'un fonds de concours à la commune de Buzancy au titre de 2011

Le Conseil de Communauté en date du 8 octobre 2009 a accepté le principe d'attribuer un fonds de concours à la commune de Buzancy, à compter du 1^{er} janvier 2010 et ce, durant 10 ans, selon un échancier dégressif.

Conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le versement annuel fasse l'objet d'accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal de Buzancy.

Monsieur FORGET rappelle qu'il s'agit d'appliquer la délibération du 08/10/2009.

Il sera proposé au Conseil de Communauté, après avis favorable du BUREAU, d'accepter le versement d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Buzancy, au titre de 2011, correspondant à la somme de 5 967,64 €.

IV) HABITAT :

✓ **Engagement de la 2C2A dans l'opération « Habiter mieux »**

M. FORGET présente le programme « Habiter mieux », initié par l'Etat dans le cadre des Investissements d'avenir.

En 7 ans, l'Etat va investir 500 millions d'euros et l'Anah, 750 millions d'euros dans ce programme. L'objectif consiste à aider 300 000 ménages à améliorer leur logement par des travaux de rénovation thermique efficaces, afin de gagner en confort, en qualité de vie et en pouvoir d'achat. **Il s'agit d'atteindre au minimum 25% de gain énergétique par logement rénové.**

Une aide forfaitaire de l'Etat d'un montant minimum de 1 100 euros au titre des investissements d'avenir est versée en complément des aides aux travaux de l'Anah.

Le Conseil Général des Ardennes et la 2C2A peuvent accorder un complément à cette prime. Dans ce cas, la prime étatique est augmentée du même montant (dans la limite de 1 600 euros).

En supplément, selon le lieu de résidence, d'autres aides sont également possible pour financer un projet de travaux. Des prêts Missions Sociales sans intérêt peuvent également vous être consentis.

La commission « Habitat, Travaux et cadre de vie » a étudié ce dossier lors de sa séance du 12 juillet dernier qui propose l'engagement dans ce dispositif avec une aide communautaire de 500€ dans les mêmes conditions de ressources que l'ANAH.

Il est indiqué que c'est l'ANAH qui sélectionne et propose les dossiers et aide les demandeurs à établir leur plan de financement.

Monsieur COLIN demande si la 2c2a a connaissance du nombre de dossiers potentiels.

Monsieur FORGET répond que la DDT ne peut pas fournir de chiffres précis mais le besoin en matière de rénovation semble important sur le territoire.

Monsieur GUERIN indique que l'Adil participe à cette opération par le biais d'une assistance technique.

Monsieur FORGET précise que le département aura un quota et que ce sera donc les premiers demandeurs qui seront subventionnés.

Monsieur SIGNORET estime intéressant que la 2C2A s'engage dans un tel programme qui va dans le sens de notre Programme d'Excellence Rurale. Pour répondre à une interrogation de M. MATHIAS, Monsieur FORGET rappelle que le cabinet ENERCOP travaille sur les études thermiques des logements communaux. Un programme devrait être fourni à la 2C2A d'ici environ 3 semaines.

Le BUREAU donne un avis favorable à l'opération « Habiter mieux », à l'unanimité.

✓ **Examen de dossiers de demandes de subvention pour rénovation de toiture**

Il est proposé l'étude des dossiers de demande de subvention Toitures-Façades suivants :

Montant restant après le dernier Bureau

Toiture	22 828,01 €
Façade	19 734,24 €

Prénom Nom	Commune	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue	
M. Etienne CORNEILLE	08240 BRIQUENAY	Toiture	1 032,85 €	701,57 €	105,24 €	Plafond 1
M. Frédéric LANTENOIS	08400 BALLAY	Toiture	20 194,82 €	10 000,00 €	1 500,00 €	Plafond 1
M. Jean-Marie PERCEBOIS	08400 QUATRE-CHAMPS	Toiture	20 215,64 €	10 000,00 €	1 500,00 €	Plafond 1
TOTAL	Nombre de dossiers : 3		41 443,31 €	20 701,57 €	3 105,24 €	

Montant restant après ces dossiers

Reste toiture	19 722,77 €
Reste façade	19 734,24 €

Madame ODIENNE porte à la connaissance de l'assemblée deux demandes de subvention présentées ci-après :

Toiture d'une résidence secondaire à Vrizy : Un premier contact a été pris en avril 2011 avec la 2C2A afin d'obtenir la liste des pièces et les conditions d'attribution ; Aucun dossier n'a été déposé préalablement à la demande de versement de subvention, reçue très récemment

Toiture d'une habitation principale à Vrizy dont les travaux sont terminés sans qu'aucun dossier n'ait été initialement déposé.

Madame ODIENNE rappelle que la délibération qui encadre ce dispositif prévoit que les aides s'appliquent uniquement aux résidences principales et, d'autre part, que les travaux ne doivent pas avoir débutés sauf dérogation.

Le Bureau prend donc acte du rejet par les services de ces dossiers.

Monsieur MATHIAS s'interroge sur l'obligation faite aux particuliers d'obtenir un accord préalable avant la réalisation des travaux.

Le Bureau s'accorde pour maintenir ces dispositions.

A l'unanimité, le BUREAU accorde les subventions telles que présentées ci-dessus.

V) PARC ARGONNE DECOUVERTE

✓ Pré-bilan de la saison

Monsieur FORGET présente le pré-bilan de la saison touristique du PAD, établi au 31 août 2011. Il indique que la fréquentation a augmenté en 2011, environ 28 000 visiteurs. Il y a une fidélisation du public ; les familles sont les plus grandes consommatrices. C'est un public plus large et plus éloigné ; 60 % provient de la région Champagne-Ardenne. Il y a une progression de la fréquentation tous les mois sauf au mois d'avril. Il y a un point compliqué à résoudre c'est la période septembre, octobre et novembre. Il est trop tôt pour les visites scolaires ; il reste donc à travailler sur des offres de groupes sur réservation.

✓ Pistes d'aménagement 2012 – 2015

L'année 2011/2012 marque l'achèvement du programme d'actions initié en 2008 pour le développement des activités du PAD.

Les chalets du musée de l'outil continuent à être installés pour une présentation l'année prochaine.

En maintenant la volonté de renforcer l'attractivité du site et le renforcement des visiteurs, les investissements doivent être poursuivis.

C'est pourquoi, la commission Tourisme et Communication, lors de sa séance du 26 septembre dernier, a mené une réflexion sur les aménagements à prévoir pour la période 2012 – 2015. Confirmant la volonté de maintenir une programmation visant à ouvrir chaque année de nouveaux aménagements, les orientations prises concernent :

- Le renouvellement et l'extension de la scénographie « Nocturnia »,

- La mise en valeur du village des vieux outils par un renforcement des éléments scénographiques et l'installation d'enclos pour animaux domestiques de ferme,
- La présentation de rapaces et échassiers, couplée à la réalisation d'une aire de spectacle,
- A plus long terme, la présentation de nouveaux mammifères (renard, lynx, ours)

Monsieur FORGET propose de définir de grands axes de développement par le conseil qui feraient ensuite l'objet de présentation de plans de financement précis. Les dossiers seraient ainsi présentés individuellement suivant leur état d'avancement ce qui permet de répondre à la demande des financeurs d'obtenir des dossiers action par action.

L'ouverture du musée de l'outil est prévue pour mars 2012 :

- Mise en scène des outils : pédagogie et signalétique.
- phase animalière (poules, lapins, poneys, chèvres, furets, ovins...) avec l'objectif de rendre vivant le musée : si ce projet est acté la semaine prochaine, cette phase pourra être amorcée rapidement.

Autres pistes d'aménagement : rapaces et échassiers

Deux options se présentent :

Soit présentation d'un spectacle ; dans ce cas prévoir des volières de repos (6 m x 6 m x 4 m) à 40 000 € ; + 40 000 € pour l'achat d'animaux pour le spectacle.

Soit présentation en volière : dans ce cas prévoir de grandes volières afin que les oiseaux puissent voler (8 m de haut) 3 ou 4 volières pour 100 000 €.

Il est donc nécessaire de fixer le choix pour définir l'implantation :

- Soit au niveau de la mare, gradin avec ponton, en théâtre de verdure ; donc possibilité de projeter des films en soirées ;
- Soit aire de spectacle sur une partie du toit végétalisé.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT ne juge pas judicieuse l'idée d'installer une aire de spectacle au niveau de la mare car cela semble limiter la tenue de spectacles. Par ailleurs, une installation au niveau du toit pourrait limiter les spectacles équestres. Aussi, Monsieur COURVOISIER-CLEMENT émet l'idée d'utiliser le talus situé près de l'accès des pompiers.

Monsieur FORGET répond qu'il faut étudier cette possibilité sachant que cette partie est l'accès des pompiers. Il rappelle également qu'il sera nécessaire de revoir la politique tarifaire : Les activités supplémentaires seront-elles payantes ou pas ?

Le plus urgent, indique Monsieur FORGET, est de revoir la scénographie, car elle dessert l'attractivité du site. La salle de projection est très peu utilisée et le hall laisse un grand espace disponible.

Il va donc falloir recruter un architecte-scénographe ; pour cela, un phasage est nécessaire :

- Lancement d'une procédure adaptée pour le recrutement d'un architecte scénographe avec remise des offres pour le 09 novembre 2011 ;
- Lancement d'un concours entre les candidats retenus avec remise des esquisses pour le 1^{er} mars 2012 et sélection ;
- Réception complète : printemps 2012

Ainsi, après en avoir délibéré, le Bureau AUTORISE le lancement d'une procédure adaptée pour un marché de maîtrise d'œuvre incluant des prestations d'architecte/scénographe d'expositions visant à concevoir et encadrer la réalisation d'un nouvel espace scénographique par renouvellement et extension de la scénographie actuelle du Parc Argonne Découverte.

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre passé selon une procédure adaptée passé notamment en application des articles 28 et 74 I du code des marchés publics.

Budget prévisionnel des travaux arrêté par le maître d'ouvrage : 1 000 000 € HT

Consultation en deux temps

Phase 1: Appel à candidature avec dépôt des candidatures avant le 16 novembre 2011, 12h00

- Jugement des candidatures sur la base des critères suivant:
- Critère 1: Pertinence de la lettre d'intention définissant le projet proposé **50 %**
- Critère 2 : Qualité des références générales et expériences récentes: **50 %**

Phase 2 : Etude (esquisse) dépôt des offres avant le 1er mars 2012, 12h00

- Jugement des offres sur la base des critères suivant:
- Critère 1: Evaluation du projet global dont : 55 %
- Critère 2 : Maîtrise des coûts de travaux au regard de l'enveloppe budgétaire : 45 %

A l'issue de la phase 2, les candidats non retenus recevront chacun une indemnisation de 10.000 euros TTC

Monsieur FORGET souligne qu'il ne faut pas trop contraindre la créativité des architectes, juste donné un cadre général. Il faut présenter le PAD, les différentes animations et leur laisser carte blanche. Est-il nécessaire de tout renouveler ou uniquement l'exposition permanente ?

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT est étonné qu'il y ait une première sélection des candidats sans aucune idée du projet, juste sur candidature.

Monsieur FORGET répond qu'il est tout de même demandé une lettre d'intention, ce qui permettra de savoir s'ils connaissent le PAD, s'ils l'ont déjà visité, s'ils se sont renseignés...

Un débat s'ouvre concernant les différents aspects à étudier comme une plus grande demande au niveau du restaurant s'il y a plus d'affluence au PAD, une offre d'hébergements insolites qui a déjà été évoquée en commission, ainsi que l'étude de la partie réserve foncière.

Monsieur FORGET propose une indemnisation de 5 000 € pour les candidats non retenus.

Monsieur SIGNORET indique que cette indemnisation est faible car la phase concours s'étend tout de même sur un trimestre. Il propose donc une indemnisation de 10 000 €.

A l'unanimité, le BUREAU accepte le lancement de la procédure adaptée.

Monsieur MATHIAS rappelle qu'il est toujours fermement opposé à la présentation d'animaux vivants en captivité.

VI) ENVIRONNEMENT

✓ Attribution du marché pour la fourniture de conteneurs d'apport volontaire

La commission d'appel d'offres, réunie ce jour, propose d'attribuer le marché « fourniture de conteneurs d'apport volontaire » à la société SNN ECO pour un montant de 136 000 € HT soit 162 656 € TTC, variante de l'offre de base portant sur des conteneurs d'occasion remis à neuf.

Les candidatures non retenues sont QUADRIA SARL, COLLECTAL, UTPM réalisation SAS, ECO STOCK et TEMACO SAS.

La société SNN est notre fournisseur actuel.

Monsieur MATHIAS demande si les conteneurs remis à neuf sont des conteneurs déjà sur notre territoire.

Monsieur SIGNORET répond par la négative.

A l'unanimité, le BUREAU attribue le marché pour la fourniture de conteneurs d'apport volontaire à la société SNN ECO.

✓ **Point d'information sur le compostage**

Plus de 750 composteurs ont été commandés à ce jour. L'objectif de 500 composteurs fixé sur deux années (comme sur les territoires voisins : Crêtes Pré ardennaises, Smictom Auillers les Forges...) est largement dépassé et ce, en moins de 2 mois. Une révision de la convention avec l'ADEME a donc été réalisée afin de modifier les objectifs initiaux et le nombre de composteurs subventionnables (1500 composteurs).

Sachant que des commandes concernent 2 composteurs par foyer, il est nécessaire qu'une délibération précise les règles de dotation. La commission Environnement a étudié ce point et propose de limiter à deux composteurs subventionnés par l'ADEME / foyer.

Un débat s'installe au sein du bureau mettant l'accent sur les points suivants :

La 2C2A n'a pas vocation à vendre des composteurs sous peine d'entrer en concurrence avec les professionnels

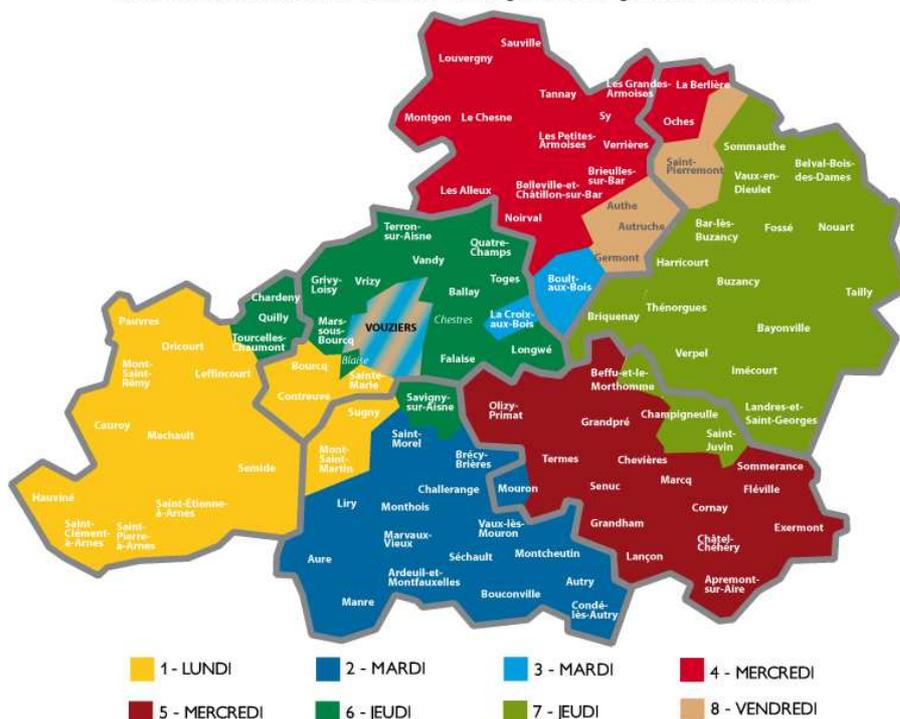
L'ADEME limite à deux le financement des composteurs pour les particuliers.

Les entreprises ne peuvent bénéficier de ce dispositif.

A l'unanimité, le BUREAU propose de limiter l'achat des composteurs à 2 par foyer.

✓ **Réorganisation des circuits de collecte**

Circuits de collecte des déchets ménagers en Argonne Ardennaise



Monsieur FORGET présente les conclusions d'une étude menée par les services de la 2C2A relative à l'harmonisation et l'optimisation des circuits de collecte. Ainsi, 8 circuits ont été réalisés avec pour objectif une optimisation et une rationalisation de ceux-ci (Chestrès et Blaise n'étant collecté qu'une fois par semaine).

Après un travail théorique, les circuits présentés ont été validés par une mise en application sur le terrain lors de journée test (réalisation des circuits par un véhicule de collecte dans des conditions réelles).

Le temps de travail pour chacun de ces circuits (départ atelier – retour atelier) est de 10 heures maximum pour un taux de présentation de 50 % (objectif minimum à atteindre lors de la mise en place de la redevance incitative).

Chaque agent de collecte travaillera au maximum 4 jours par semaine, une organisation de travail alternée entre les 6 agents sera mise en place suivant un planning annuel (respect des congés, ARTT et de temps de repos obligatoire) pour que le temps de travail global de chacun ne dépasse pas les 1607 heures annuelles réglementaires.

La mise en place de ces circuits permet de réaliser environs 300 Km de moins par semaine.

Certaines communes verront leur jour de collecte modifié, une information aux habitants concernés sera faite dans les 20 jours précédant ce changement.

La mise en place est prévue, dès le 1er novembre prochain, pour les communes déjà collectées en régie et pour Vouziers, une mise en place au 1er juillet 2012 est envisagée pour les communes collectées par l'entreprise COPEL.

Monsieur FORGET indique que l'entreprise COPEL demande d'anticiper la fin de ses marchés au 30 juin 2012.

Monsieur GUERIN indique que les jours de collecte pour Vouziers sont modifiés en raison d'un sur-tonnage, afin de pouvoir équilibrer. Il précise également, que dorénavant, seuls 2 jours fériés sur l'année seront rattrapés ; le 25 décembre et/ou le 1^{er} janvier et le 1^{er} et/ou le 08 mai.

Pour répondre à la question de Madame BUSQUET, Monsieur FORGET indique que la distribution des bacs à ordures est programmée avant la fin de l'année.

Monsieur MATHIAS ayant proposé une distribution des bacs par les mairies, Monsieur FORGET rappelle que ces bacs sont dotés d'une puce. Une distribution par les services communautaires permettra de s'assurer de la correspondance entre la puce et le redevable, de diffuser les informations de tri et de procéder à la mise à jour de notre base de données « Redevables ».

Monsieur FORGET indique que le prochain conseil sera saisi pour l'achat d'un nouveau camion benne de 26 tonnes dans les conditions similaires au marché lancé en début d'année.

A l'unanimité, le BUREAU accepte les nouveaux circuits de collecte.

✓ **Horaires des déchèteries modulables pour 2012**

L'ouverture le samedi après-midi ne fonctionne pas très bien malgré plusieurs supports de communications diffusés aux usagers (en moyenne 23 passages par après-midi).

Au cours de discussions avec les usagers sur les déchèteries, ils souhaitent une ouverture plus tardive le soir, sur la demi-journée d'ouverture de la semaine.

La commission environnement propose de maintenir ces horaires durant un an encore avant de procéder à leur éventuelle modification.

Monsieur MATHIAS suggère d'installer un drapeau visible de loin qui serait hissé durant toute la semaine précédant l'ouverture de la déchèterie le samedi après-midi Pour pallier au déficit d'information des usagers, malgré les nombreux supports de communication.

A l'unanimité, le BUREAU accepte de maintenir les mêmes horaires des déchèteries modulables pour 2012.

✓ **Prévention des déchets : Comité de suivi, comité de pilotage et enquête d'opinion**

Voir le document joint en annexe n° 1.

✓ **Etat d'avancement sur le dossier « Vergers »**

Le projet « Vergers » a reçu un accord de principe en conseil de communauté en date du 29 juin 2010. Cet accord, obtenu sur la base d'un plan de financement prévisionnel, était lié au positionnement des différents financeurs sollicités pour la mise en œuvre de ce programme, Etat, Europe, Région Champagne-Ardenne et Département des Ardennes.

A l'heure actuelle, la démarche scientifique a été validée par les financeurs. L'Europe, l'Etat et la Région subventionneront ce dossier mais d'une façon différente que celle présentée dans le plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement doit donc être modifié comme présenté, ci-après :

- Mesures 1.1, 1.2 et 1.3 destinés au soutien à la plantation et à la rénovation de vergers pour les particuliers :

Participation accordée par la région Champagne Ardenne sur la base de 40 % de subvention à mobiliser sur la fraction prise en charge par la 2C2A.

Mesures	Budget prévisionnel Global sur les 3 années du projet	Subvention accordée par la 2C2A aux particuliers	Première tranche engagée	Subvention 2C2A	Subvention régionale
1.1 Plantation	111 000 € TTC	20 % dans la limite de 5 €/plan	1 000 arbres	(5€ X 1000 arbres * 60%) 3000 €	(5€ X 1000 arbres * 40%) 2000 €
1.2 Rénovation	50 000 € TTC	20 % dans la limite de 10 € par arbre rénové	330 arbres taillés	(10€ X 330 arbres * 60%) 2000 €	(10€ X 330 arbres * 40%) 1 333 €
1.3 Faune Auxiliaire	42 500 € TTC	20 % dans la limite de 5 € par équipement	560 équipements	(5€ X 560 arbres * 60%) 1730 €	(5€ X 560 arbres * 40%) 1153 €

- Mesures 1.4, 1.5, 2.1, 2.2, 2.3, et 2.4 destinés à la coordination, à la formation, aux études scientifiques, à l'animation scolaire et à la sensibilisation

Mesures	Budget Prévisionnel Global sur les 3 années du programme	Participation Etat	Participation Europe FEDER	Participation Régionale	2C2A
1.4 Coordination	93 200 €	27,714 % soit 25 829 €	27,714 % soit 25 829 €	20 % soit 18 640 €	25 % soit 22 901 €
1.5 Formations	1 800 €	27,714 % soit 499 €	27,714 % soit 499 €	20 % soit 360 €	25 % soit 442 €
2.1 Vergers Communaux	33 090 €	27,714 % soit 9 171 €	27,714 % soit 9 171 €	20 % soit 6 618 €	25 % soit 8 131 €
2.2 Animations Scolaires	48 283 €	27,714 % soit 13 381 €	27,714 % soit 13 381 €	20 % soit 9 657 €	25 % soit 11 864 €
2.3 Etudes Scientifiques	64 700 €	27,714 % soit 17 931 €	27,714 % soit 17 931 €	20 % soit 12 940 €	25 % soit 15 898 €
2.4 Malette informative	27 000 €	27,714 % soit 7 483 €	27,714 % soit 7 483 €	20 % soit 5 400 €	25 % soit 6 634 €
TOTAUX		74 293 €	74 293 €	53 615 €	65 871 €

Le programme comprend 9 mesures réparties en 2 actions :

Action 1 : Les vergers des particuliers et la faune auxiliaire

1.1 : La plantation d'arbres fruitiers

1.2 : La rénovation par la taille

1.3 : Favoriser la faune auxiliaire

1.4 : La coordination de l'opération

1.5 : Les formations des particuliers

Action 2 : La valorisation pédagogique et scientifique

2.1 : Les vergers communaux

2.2 : Les animations scolaires

2.3 : Les études scientifiques

2.4 : La mallette informative

Il faut mobiliser et optimiser les financements. Les financeurs se positionnent différemment du plan de financement initial.

L'Europe et l'Etat ne subventionnent pas les particuliers ; la Région subventionne à hauteur de 40% la part prise en charge par la 2C2A.

Concernant les études scientifiques, les financeurs ne subventionnent pas les nichoirs. L'Etat et l'Europe ne financent pas le dvd inclus dans la mallette informative.

Impact pour la 2c2a sur les 3 ans :

Les mesures 1.1, 1.2 et 1.3 seront phasées et une première tranche d'opération, représentant 1/3 des objectifs initiaux sera engagée, soit 8 358 € à la charge de la 2c2a.

Sur la totalité, 73 443 € sont à la charge de la 2c2a sur 3 ans au lieu de 49 000 € prévus dans le plan de financement initial, soit environ 25 000 € par an.

Les commissions suivantes ont donné leur avis sur ce nouveau plan de financement :

- Commission Environnement : défavorable ;
- Commission des Finances : favorable ;
- Commission Aménagement du territoire : favorable.

Monsieur MATHIAS suggère d'abandonner certains points ou de les reporter à la fin de l'opération.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT indique que la commission environnement a donné un avis défavorable mais que la présentation était différente et les montants beaucoup plus élevés. Rappelant qu'un accord de principe a été donné par le conseil de communauté, il précise, également, qu'il faut arriver à retirer de l'esprit des conseillers qu'il s'agit de planter des pommiers, mais insister sur l'aspect « revalorisation des vergers » et préservation des espèces (chouette chevêche).

Monsieur FORGET rappelle que le travail des commissions permet de préparer les dossiers et d'ajuster leur présentation pour les bureaux et conseils.

Le BUREAU donne un avis favorable sur le dossier « Verger », à l'unanimité moins une voix.

VII) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PAYS

- ✓ **Prise de compétence « Relais d'Assistantes maternelles » : Validation du nouveau plan de financement, modalités de fonctionnement et de gestion, autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse, création d'un emploi d'animateur**

Le Conseil de Communauté lors de sa séance du 23 juin dernier a proposé le transfert de la compétence « Création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles » au sein de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ». Les communes du territoire ont donc été invitées à en délibérer.

Monsieur MATHIAS informe l'assemblée de la prise de compétence « Relais d'Assistantes Maternelles ».

C'est pourquoi, le Conseil de Communauté sera saisi pour valider un nouveau plan de financement prévisionnel, définir les modalités de fonctionnement et autoriser le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF des Ardennes.

Monsieur MATHIAS rappelle que le RAM a été mis en route par le FJEP et qu'il faut continuer à travailler avec ce partenaire fort.

Concernant les modalités de fonctionnement, il est envisagé une co-animation 2c2a/FJEP à compter du 1^{er} janvier 2012, correspondant à 1,2 ETP. Elle serait organisée autour d'objectifs et d'échéanciers précis. La 2C2A, en tant que pilote, coordonnera le projet et le FJEP en tant que partenaire opérationnel et prendra part aux travaux de réflexion et d'analyse.

Le contrat enfant – jeunesse est un contrat tripartite entre la ville de Vouziers, le FJEP et la 2c2a.

Monsieur FORGET présente le plan de financement, ci-après :

RAM- VOLET FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT RAM		RECETTE FONCTIONNEMENT RAM	
2011 (Année 1) Fonctionnement 2011 FJEP	24 530 €	Prestation Service CAF	68 036,65 €
<i>Charges courantes</i>	5 620 €	2011 (Année 1) Fonctionnement FJEP	8 000,00 €
<i>Formation</i>	1 000 €	2012 (Année 2)	20 726,00 €
<i>Prestataires extérieurs</i>	2 000 €	2013 (Année 3)	19 610,15 €
<i>Charges patronales</i>	15 910 €	2014 (Année 4)	19 700,50 €
2012 (Année 2)	48 200 €	PSEJ CAF	58 374,94 €
<i>Charges courantes</i>	6 700 €	2011 (Année 1) Fonctionnement FJEP	8 000,00 €
<i>Formation</i>	1 500 €	2012 (Année 2)	17 390,56 €
<i>Prestataires extérieurs</i>	19 000 €	2013 (Année 3)	16 454,28 €
<i>Charges patronales</i>	21 000 €	2014 (Année 4)	16 530,10 €
2013 (Année 3)	45 605 €	MSA	11 001,99 €
<i>Charges courantes</i>	6 868 €	2011 (Année 1) Fonctionnement FJEP	1 330,00 €
<i>Formation</i>	1 538 €	2012 (Année 2)	3 338,99 €
<i>Prestataires extérieurs</i>	16 200 €	2013 (Année 3)	3 159,22 €
<i>Charges patronales</i>	21 000 €	2014 (Année 4)	3 173,78 €
2014 (Année 4)	45 815 €	TOTAL RECETTE FONCTIONNEMENT	137 413,58 €
<i>Charges courantes</i>	7 039 €		
<i>Formation</i>	1 576 €		
<i>Prestataires extérieurs</i>	16 200 €		
<i>Charges patronales</i>	21 000 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT RAM	164 150 €		
		RESTE A CHARGE 2C2A	26 736,54 €

RAM – VOLET INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT RAM		RECETTE INVESTISSEMENT RAM	
2012 (Année 2)	30 000 €	2012 (Année 2)	25 000,00 €
2013 (Année 3)	2 000 €	2013 (Année 3)	1 000,00 €
2014 (Année 4)	2 000 €	2014 (Année 4)	1 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	34 000 €	TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT	27 000,00 €
		RESTE A CHARGE DE LA 2C2A	7 000,00 €

VOLET COORDINATION

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
2012 (Année 2)	9 000 €
2013 (Année 3)	9 000 €
2014 (Année 4)	9 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT COORD.	27 000 €

RECETTES FONCTIONNEMENT	
2012 (Année 2)	4 950,00 €
2013 (Année 3)	3 806,24 €
2014 (Année 4)	0,00 €
TOTAL RECETTE FONCTIONNEMENT COORD. POL. LOC.	8 756,24 €
RESTE A CHARGE 2C2A	18 243,76 €

Monsieur FORGET indique que ce budget prévisionnel sera annexé au contrat. Il est constitué pour mobiliser une enveloppe maximale de subvention. Il précise qu'il y a une volonté forte de partenariat entre la 2c2a et le FJEP. La communauté de communes définira les contenus sur proposition du FJEP.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande si le recours aux prestataires nécessite une démarche administrative particulière.

Monsieur FORGET répond que la convention cadre et les conventions de moyens avec le FJEP sont la solution pour ne pas être inquiété.

Monsieur MATHIAS demande s'il est nécessaire d'acheter un véhicule pour le transport de matériel, des enfants, des parents et des assistantes maternelles.

Monsieur FORGET précise que le FJEP possède un véhicule mais qu'il n'est pas dédié qu'au RAM. Il faut donc prévoir l'achat d'un véhicule au cas où les plages horaires du RAM seraient élargies afin de ne pas avoir de soucis au niveau du transport.

Le BUREAU donne un avis favorable sur le nouveau plan de financement, modalités de fonctionnement et de gestion, autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse, à l'unanimité.

✓ Fête de Pays : Détermination du concept et des objectifs

L'idée de Fête de Pays pour genèse l'organisation, de 2006 à 2008, des Nocturniales au PAD qui consistaient en une fête de lancement de la saison et une fête de territoire.

En 2009, décision a été prise de scinder la fête en 2 événements bien distincts

- ♦ 1 fête centrée sur le Parc Argonne Découverte (Dernier week-end d'avril)
- ♦ 1 fête de Pays (laissée en sommeil jusqu'à maintenant)

Les objectifs sont les suivants :

- ♦ Créer du lien entre les habitants
- ♦ Encourager le sentiment d'appartenance au territoire
- ♦ Affirmer et valoriser l'identité du territoire

Cette fête serait tournée vers les habitants, vers les touristes, au rayonnement régional, voire plus large

Concept d'organisation

L'idée est de créer un événement complètement inédit en un lieu précis et qui « tourne » sur notre territoire chaque année, en juin ou juillet.

Cette fête représenterait tout le territoire aussi bien sur le plan culturel, qu'économique sans oublier l'agriculture, l'artisanat et la présence d'associations.

Groupe de travail / partenariat

Un groupe de travail mixte est créé avec des représentants du comité de direction de l'Office de Tourisme et de la commission tourisme et communication.

- ♦ Etroite collaboration avec Les Tourelles et les autres associations volontaires
- ♦ Possibilité de partenariat avec des festivals de renommée importante

Monsieur MATHIAS précise que la fête de Pays est prévue les 7 et 8 juillet 2012 et que la commune de Grandpré a proposé la mise à disposition de ses infrastructures (salle des fêtes, terrain foot, ...). Il ajoute qu'à l'heure actuelle le budget n'a pas encore été établi.

Un bal folk serait prévu le samedi soir et des activités le dimanche en journée.

Il indique que la commission est consciente que d'autres manifestations, telles que les fêtes patronales, risquent d'avoir lieu à la même date, soit elles pourront être associées à la Fête de Pays, soit elles ne concerneront pas un même public..

Le BUREAU donne un avis favorable sur la détermination du concept et des objectifs de la fête de Pays, à l'unanimité.

VIII) PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

✓ Transformation de l'emploi de chargée de développement touristique

Melle Anne PRIGENT occupe l'emploi permanent de chargée de développement touristique à temps complet depuis le 14 mars 2011.

De manière à la nommer Directrice à temps non complet (17,5/35^{ème}) de l'Office de Tourisme de l'Argonne ardennaise, et en accord avec elle, il est proposé de modifier cet emploi de la façon suivante : Emploi permanent de chargée de développement touristique à temps non complet (17,5/35^{ème}).

Le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la FPT des Ardennes a remis un avis favorable, sur cette modification de la durée de travail, le 14 décembre 2010 (sollicité à l'époque pour la précédente chargée de développement touristique).

Le Conseil de Communauté sera chargé d'en délibérer.

Le BUREAU donne un avis favorable sur la transformation de l'emploi de chargée de développement touristique, à l'unanimité.

✓ Création d'un emploi occasionnel de technicien

Les contraintes administratives liées à la préparation du dossier de capacitaire pour la présentation de rapaces au PAD dès la saison prochaine conduisent à proposer la création d'un emploi occasionnel de technicien, à temps complet, pour une durée de 3 mois.

Les missions confiées à cet agent pourront être complétées par la finalisation du plan de financement du projet Vergers après positionnement définitif des financeurs et par l'animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 pour lesquels le Conseil de Communauté a validé la maîtrise d'ouvrage.

Conditions d'emploi

Grade de technicien territorial, échelon 1, à temps complet

Indice brut : 325, indice majoré 310 (brut mensuel = 1435,39€)

Le BUREAU donne un avis favorable sur la création d'un emploi occasionnel de technicien, à l'unanimité.

✓ Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 1ère classe à temps non complet

Pour l'ouverture des Relais de Services Publics en avril 2010, deux agents ont été recrutés par le biais de contrats aidés (contrat d'accompagnement à l'emploi).

L'un d'entre eux a été renouvelé deux fois et arrive à échéance le 23 novembre prochain.

Sachant que la 2C2A est engagée sur cette action pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en avril 2013, il est proposé pour maintenir le service de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet afin de nommer l'agent en question sur un CDD d'un an maximum, renouvelable.

Conditions d'emploi :

Grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe – Echelon 1

Indice brut : 298 Indice majoré 296

Temps de travail hebdomadaire : 26 heures

Soit un brut mensuel de 1018,14 €

Madame ODIENNE précise que 2 erreurs s'étaient glissées dans la note de synthèse ; il fallait lire en avril 2010 au lieu de « avril dernier » et création d'un emploi d'adjoint administratif territorial au lieu d'adjoint technique.

Le BUREAU donne un avis favorable sur la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps non complet, à l'unanimité.

IX) ECONOMIE

- ✓ **ZAC de Vouziers : Point d'information, détermination du nom de la zone, redéfinition des zonages tarifaires**

La commission Economie propose le nom : « ZAC Porte de l'Argonne » pour la ZAC de Vouziers.

Le Bureau à l'unanimité valide le nom ZAC Porte de l'Argonne.

Ensuite, Monsieur FORGET rappelle que le plan d'aménagement de la future ZAC a été validé par le dernier conseil de communauté et expose la nécessité de réviser les zones tarifaires. Il ajoute qu'il y a moins de parcelles aujourd'hui que prévues auparavant. Cela implique une baisse de recettes estimée 135 667,98 € qui est compensé par les 250 000 € non mobilisés par les options des lots 1 et 2 du marché de fouilles archéologiques.

- ✓ **Bâtiment d'entreprises : Choix de l'implantation**

Le Conseil de Communauté lors de sa séance du 23 juin dernier a approuvé le principe de construction d'un bâtiment à vocation de pépinières d'entreprises, sans services connexes, sur la future ZAC de Vouziers.

La commission Développement économique a proposé l'implantation de ce bâtiment sur la ZAC en parcelle n° 26.

M. FORGET indique par ailleurs qu'il est aujourd'hui nécessaire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment d'entreprises au sein de la Zone d'Aménagement Concerté « Porte de l'Argonne » à Vouziers. Les conditions suivantes sont présentées :

Un « bâtiment pépinière » (1000m²) abritant des activités artisanales et commerciales et un bâtiment de type tertiaire

Ambition HQE

Date limite de réponse : Lundi 28 novembre 2011 - 12h

Allotissement : NON

Tranches : Etudes globales en tranche ferme, réalisation du bâtiment d'entreprise en tranche ferme mais réalisation du bâtiment tertiaire en tranche conditionnelle

Critères de choix :

Taux de rémunération intégrant le taux de tolérance (60%) Expérience et références (40%),
Budget Travaux : 700 000 € HT+(bâtiment pépinière) provision HQE 91 000 € HT+ 120 000 € HT
(bâtiment tertiaire)

A l'unanimité, le Bureau autorise le lancement de cette consultation dans les conditions ci-avant présentées et *émet un avis favorable sur l'implantation du bâtiment d'entreprises sur la ZAC de Vouziers, à l'unanimité.*

Monsieur SIGNORET informe que Monsieur WARSMANN demande un dossier pour le bâtiment d'entreprises à remettre dans les meilleurs délais pour un financement en 2012. Il a demandé le même dossier pour la piscine.

Ce bâtiment serait composé d'un bâtiment pépinière de 1 000 m² et d'un bâtiment tertiaire de 80 m².

La Région et le Département octroient des avances remboursables.

Le seuil d'aide est fixé à 35 % maximum. Il est précisé que certaines collectivités ont obtenu jusqu'à 70% d'aide.

X) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MATHIAS demande si le dossier de l'entreprise AMI a évolué.

Monsieur SIGNORET répond que la 2C2A n'a pas connu d'avancées nouvelles.

Plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 21h00.

Fait à Vouziers, le 11 octobre 2011

Le Président,

La Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORET

Françoise BUSQUET